

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Arrêté de mise à l'Enquête Publique**N° : AR_2022_139****Objet : Arrêté prescrivant l'Enquête Publique pour la Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lamontjoie****Le Président d'Albret Communauté,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-19,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les décrets n° 2020-545 du 11 mai 2020 et n° 2020 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes de l'Albret Communauté ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Aménagement de l'espace, l'élaboration, la modification et la révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de la Communauté ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret approuvé le 09/09/2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de LAMONTJOIE approuvé le 26/12/2019 et mis à jour le 26/10/2020 ;

Vu la demande de la Mairie de LAMONTJOIE en date du 02/03/2021, sollicitant auprès d'Albret Communauté l'ajustement de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté, DE-043-2021 du 24 Mars 2021, autorisant le Président à engager la procédure de Déclaration de Projet N1 emportant la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LAMONTJOIE ;

Vu l'arrêté du Président d'Albret Communauté AR-2021-088, en date du 14/04/2021, engageant la procédure de Déclaration de Projet N1 emportant la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LAMONTJOIE, et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'Avis de l'Autorité environnementale du 02 Février 2022,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées au projet ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées au projet qui s'est tenue en date du 11/01/2022 au siège d'Albret Communauté à Nérac ;

Vu la décision de nomination n°E21000126/33 du 24/12/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. Jacques SAUVAGE en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAMONTJOIE doit être modifié par une déclaration de projet emportant sa mise en compatibilité ;

Considérant que la déclaration de projet doit faire l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAMONTJOIE qui est la conséquence de la déclaration de projet.
Considérant que la consultation préalable des services, des collectivités, s'est déroulée selon les dispositions de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE

Les modalités de l'enquête publique comme suit :

ARTICLE 1, L'enquête publique

Il sera procédé à une Enquête Publique du **Mardi 15 Mars 2022 à 9h00 au Vendredi 15 avril à 17h00, soit 32 jours entiers et consécutifs**, relative à la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAMONTJOIE.

Le projet consiste en la création d'une zone d'activité économique communautaire sur un terrain d'une surface de 4,8 hectares au lieu-dit LACABLANQUE.

ARTICLE 2

La personne morale responsable de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lamontjoie est la Communauté des Communes d'Albret Communauté, dont le siège administratif est situé au 10 Place Aristide Briand, 47600 NERAC.

Toute information relative, au projet de cette mise en compatibilité, ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la Communauté de Communes, service urbanisme.

ARTICLE 3

M. Jacques SAUVAGE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4, Le dossier d'enquête

Composé, de la notice explicative, des dossiers de déclaration de projet, de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, de l'étude environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale, du Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint, de l'avis des Personnes Publiques associées, et du registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, le dossier d'enquête sera consultable, en Mairie de Lamontjoie, ainsi qu'au siège Administratif d'Albret Communauté, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de,

1°) La Mairie de Lamontjoie, Siège d'enquête, 6 Place Nemours, 47310 LAMONTJOIE

- ✓ Les, Lundi, Mardi et Jeudi de 9 h 00 à 12 h 00,
- ✓ Le, Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

2°) A Albret Communauté, 10 Place Aristide Briand BP 39, 47600 NERAC.

- ✓ Du Lundi au Vendredi 8h30/12h00 – 14h00/17h30

Le dossier d'enquête sera également disponible,

- ✓ Sur le site internet d'Albret Communauté : <http://www.albretcommunaute.fr> (rubrique urbanisme / Documents d'urbanisme en cours), à l'adresse suivante :
- ✓ <http://www.albretcommunaute.fr/urbanisme-habitat/plu-communaux/documents-d-urbanisme-en-cours>
- ✓ Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Communauté de communes Albret Communauté 10 Place Aristide Briand BP 39, 47600 NERAC.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne, sur demande adressée au Président d'Albret Communauté, pourra obtenir à ses frais, communication du dossier d'Enquête Publique.

ARTICLE 5, Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Lamontjoie, Siège d'enquête, pour recevoir les observations orales ou écrites du public sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme aux jours et horaires suivants,

- ✓ Le Mardi 15 Mars 2022 de 9h00 à 12h00
- ✓ Le Vendredi 25 Mars de 14h00 à 17h00
- ✓ Le Lundi 04 Avril 2022 de 9h00 à 12h00
- ✓ Le Vendredi 15 Avril 2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6, Les observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations concernant le projet de Déclaration sur les registres d'enquête tenus à la disposition du public,

- ✓ A Albret Communauté : 10, Place Aristide Briand 47600 NERAC,
- ✓ En Mairie de Lamontjoie pendant ses heures d'ouverture,
- ✓ Pendant les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur,
- ✓ Par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur adressé en Mairie de Lamontjoie Siège d'enquête
- ✓ Par courriel à l'adresse suivante : ep-plu-lamontjoie@albretcommunaute.fr

Les courriers, courriels, et autres documents transmis, seront annexés aux registres d'enquête tenus à la disposition du public à la mairie de Lamontjoie ainsi qu'à la Communauté de communes Albret Communauté pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations, courriers, courriels, réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête publique ne seront pas pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7, Publicité de l'enquête publique

L'avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié quinze jours (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,

1°) Par voie d'affichage, à Albret Communauté, en Mairie de Lamontjoie, sur les lieux du projet visible des voies publiques situées à proximité du projet, par les soins de Monsieur le Maire, et conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

2°) Sur le site internet d'Albret Communauté (www.albretcommunaute.fr), à l'adresse <http://www.albretcommunaute.fr/urbanisme-habitat/plu-communales/documents-d-urbanisme-en-cours>.

3°) Diffusés dans deux journaux régionaux ou départementaux (Sud-Ouest, La Dépêche), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les mêmes journaux dans les huit (8) premiers jours d'ouverture de l'enquête publique

4°) Sur le site internet d'Albret Communauté (documents annexés au dossier d'enquête).

ARTICLE 8, Accueil du public et protection sanitaire

La Communauté de communes Albret Communauté, le premier Magistrat de la commune de Lamontjoie, le commissaire enquêteur, s'assureront chacun en ce qui les concerne, du respect des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, édictées par les décrets n° 2020-545 du 11 mai 2020 et n° 2020 1310 du 29 octobre 2020.

ARTICLE 9, Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les dossiers et registres d'enquête seront clos, signés, et récupérés par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur convoquera dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté, et lui communiquera les observations formulées par le public consignées dans un Procès-Verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 10, Rapport et conclusions

Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de communes Albret Communauté, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

047-200068948-20220216-AR_2022_139-AR
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège d'Albret Communauté, à la Préfecture, et à la Mairie de Lamontjoie, pendant un an à compter de la clôture de l'Enquête conformément à l'article L.123-21 du code de l'Environnement.

A cet effet, le Président adresse une copie du dossier à Monsieur le Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 11. Décision prise au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'Enquête Publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamontjoie, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

ARTICLE 12. Exécution

Monsieur le Président d'Albret Communauté, Monsieur le Maire de Lamontjoie, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux,
Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Marmande et Nérac,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,
Monsieur le Maire de Lamontjoie,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Fait à Nérac, le 16.FEV. 2022,
Le Président,

Alain LORENZELLI

